

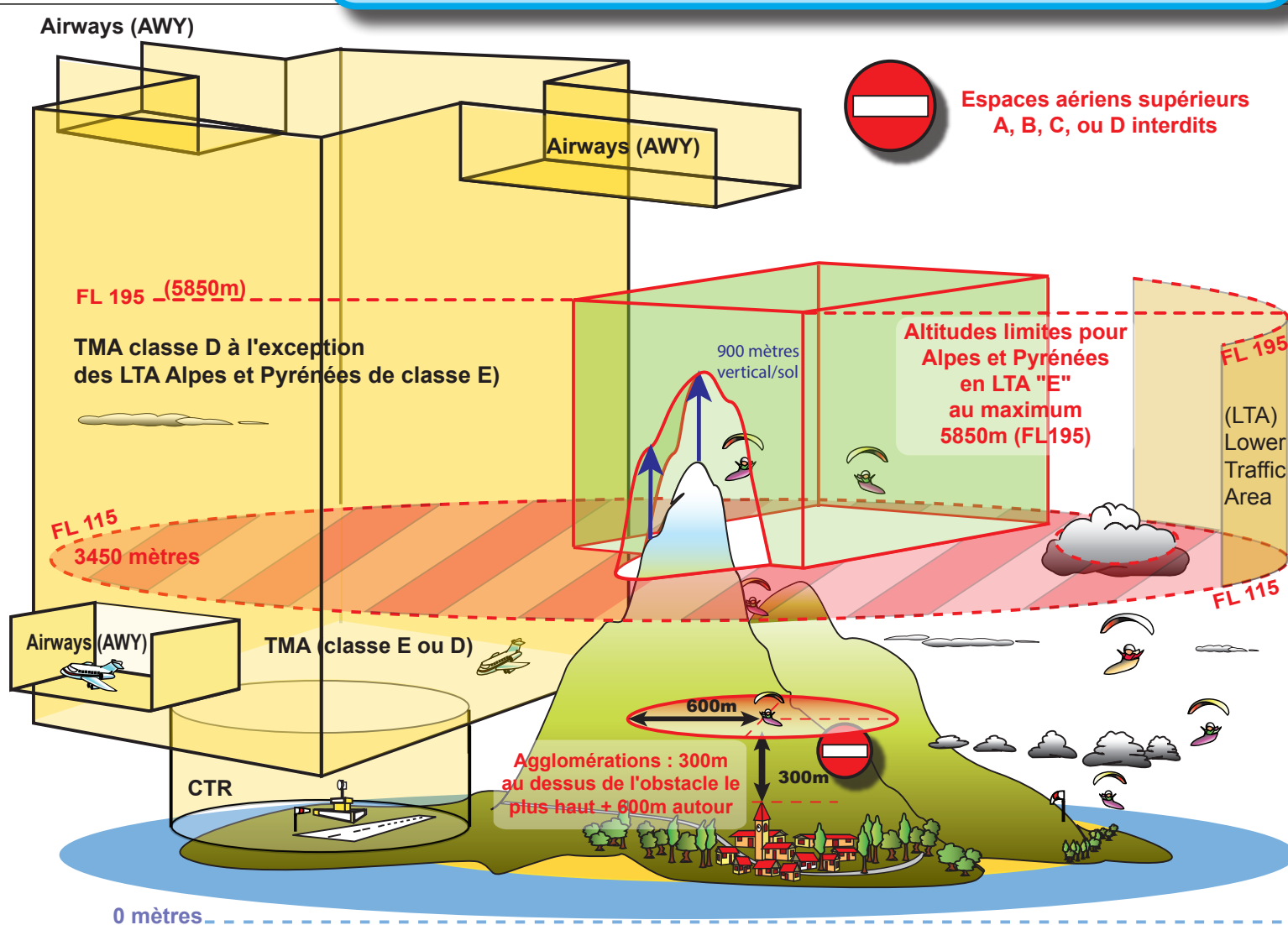
- Réglementation -

«La division de l'espace aérien»

(Niveau bleu)

Les règles générales

Hauteurs de survol et division de l'espace aérien



- La réglementation aérienne est établie à l'échelle mondiale : elle a été instaurée pour des raisons de sécurité aérienne et concerne aussi bien l'aviation civile que militaire.
- L'espace aérien est divisé en différentes classes d'espace. Leur accès est réglementé en fonction de leur vocation : il existe des espaces civils et militaires avec des conditions d'accès différenciées. Le RTBA (réseau très basse altitude) maille le territoire français. Il est activé selon les besoins militaires.
- Les PUL n'ont accès qu'aux espaces de classe G et E, pour lesquels la radio aéronautique et le transpondeur ne sont pas exigés.
- Les règles de base sont celles de l'OACI (Organisation de la Circulation Aérienne Internationale), pour lesquelles il existe néanmoins des adaptations nationales.
- Une harmonisation de la réglementation aérienne est amorcée à l'échelle européenne via un organisme appelé EUROCONTROL.
- La langue de référence est l'anglais (textes, documents, informations de vol, échanges radio)
- Les horaires sont exprimés en temps universel coordonnées (UTC)
- Les unités de mesures des altitudes et des hauteurs sont exprimées en pieds (ft= feets, 1ft = 30cm) ou traduites en niveau de vol (FL=Flight level)
- La réglementation aérienne s'applique en fonction de multiples critères catégoriels (type d'espace, type d'aéronef, aéronef civil/militaire, motorisé ou non, équipement embarqué, qualification du pilote)
- Le pilote d'un aéronef agit en commandant de bord, et est un usager de l'espace aérien, soumis à la réglementation aérienne applicable à sa catégorie d'aéronef.
- Les PUL sont soumis aux règles du vol à vue (VFR). Il existe également, pour d'autres catégories d'aéronefs, des règles de vol aux instruments (Instrument Flight Rules = IFR)
- Sur le plan vertical, l'espace est divisé en espace aérien inférieur (de la surface au FL 195) et supérieur (au dessus du FL 195)
- Il existe des zones à statut particulier (zones D, R, P), ainsi que des zones temporaires réglementées ou interdites (ZDT, ZRT, ZIT) visant à protéger ces espaces (proximité d'usine sensible, entraînements militaires, évènements politiques, sportifs ou culturels importants).
- En complément des classes d'espaces et des zones aériennes, certains territoires peuvent être protégés par des restrictions de survol pour des raisons environnementales (Parcs nationaux, réserves naturelles...)
- Il appartient à tout pilote de s'informer de la réglementation aérienne en vigueur, en fonction de son projet de vol.
- L'information aéronautique est disponible sous différentes formes : cartes, AIP, SUP AIP, NOTAM, message AZBA (RTBA).
- Le SIA (Service de l'Information Aéronautique) est, en France, l'organe officiel en charge de la diffusion de toute l'information aéronautique.

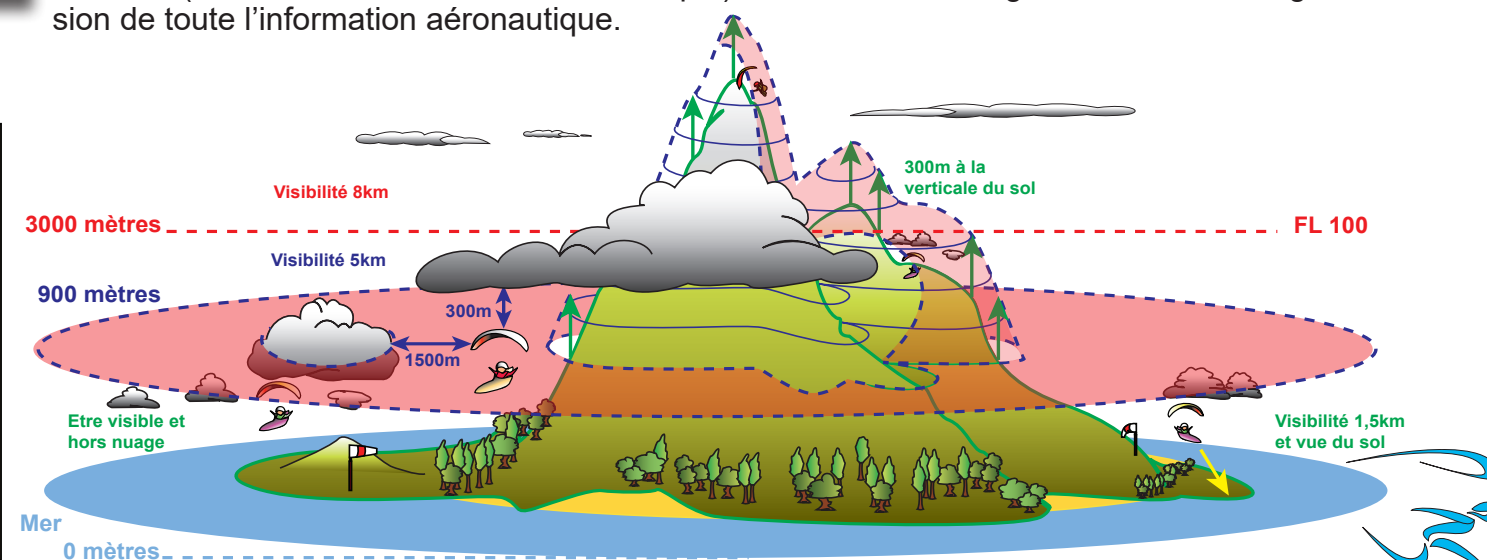
Les règles de vol à vue

Conditions VMC (Visual Meteorological Conditions)

- Parapentes et deltas sont des aéronefs appelés PUL (Planeurs Ultra Légers)
- Les Planeurs Ultras Légers doivent respecter les règles de Vol à Vue (VFR - Visual Flight Rules).
- A ce titre les PUL doivent respecter le «jour aéronautique» qui commence 30 mn avant le lever du soleil et se termine 30 mn après son coucher.

Le vol de nuit est interdit.

	Visibilité horizontale	Distance par rapport aux nuages
Plafond FL 195 (env. 5850 mètres) à FL 100 (env. 3000 mètres)	8 Kilomètres	Latérale de 1 500 mètres et verticale de 300 mètres
FL 100 à FL 30 (900 mètres/mer et 300 mètres/sol)	5 Kilomètres	
FL 30 au sol ou niveau mer	1,5 Kilomètres	Hors des nuages, en vue du sol



Pierre-Paul MENEGOZ - www.ppmenegoz.com -